



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-134

PUBLIÉ LE 27 MAI 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-05-27-001 - DECISION modificative n° 17 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Indre (3 pages)

Page 3

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-05-27-001

DECISION modificative n° 17 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Indre

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 17

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié en dernier lieu le 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de l'Unité départementale de l'Indre,

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional,

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du **1^{er} juin 2020**, l'article 2 de la décision du 10 septembre 2014, modifié en dernier lieu par l'article 1^{er} de la décision du 22 octobre 2019 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail, est modifié comme suit pour le département de l'Indre :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Corinne KRAUCH Contrôleuse du travail Laurent MEUNIER Inspecteur du travail	Laurent MEUNIER	Corinne KRAUCH

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
3	Caroline REY Inspectrice du travail	Caroline REY	Caroline REY
5	Laurent MEUNIER Inspecteur du travail	Laurent MEUNIER	Laurent MEUNIER
6	Sandrine ANGELES Contrôleuse du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Sandrine ANGELES Contrôleuse du travail
7	Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
2	Laurent MEUNIER Inspecteur du travail	Laurent MEUNIER	Laurent MEUNIER
4	Caroline REY Inspectrice du travail	Caroline REY	Caroline REY
8	Corinne KRAUCH Contrôleuse du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU

Article 2 : À compter du **1^{er} juin 2020**, par dérogation avec les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, est chargée des fonctions d'inspectrice du travail sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle de l'Indre, tous régimes sociaux et activités confondus. Elle est compétente pour le contrôle des établissements (et pour toutes les décisions y afférentes relevant des compétences d'un inspecteur du travail) dont les codes SIRET sont listés ci-après ainsi que des chantiers et tout autre lieu de travail mobile, temporaire ou fixe situés à l'intérieur de ces établissements :

Commune	SIRET
Ardentes	391 007 457 009 90
Argenton-sur-Creuse	429 066 855 000 25
Buzançais	326 305 232 000 34

Châteauroux	399 032 960 000 29
Châteauroux	391 007 457 004 46
Châteauroux	391 007 457 005 60
Châteauroux	528 648 892 017 74

Commune	SIRET
Châteauroux	263 600 033 000 17
Châteauroux	519 858 880 000 15
Châteauroux	511 921 603 000 11
Châteauroux	519 548 317 000 30
Diors	401 393 517 000 16
Fougerolles	329 380 026 000 16
Fougerolles	380 809 459 000 15
Commune	SIRET
Heugnes	380 445 619 000 14
Issoudun	435 257 688 000 67
Issoudun	520 673 211 000 14
La Châtre	380 809 459 000 31
La Châtre	380 809 459 000 49
La Châtre	439 672 213 000 22
Lacs	879 178 184 000 13
Lacs	493 373 047 000 23
Lacs	824 537 427 000 18

Lacs	413 901 760 167 94
Le Magny	377 831 342 000 11
Le Magny	349 844 357 000 13
Le Pêchereau	815 420 344 000 21
Commune	SIRET
Le Poinçonnet	391 007 457 010 22
Levroux	431 898 493 000 25
Montierchaume	596 120 378 001 35
Neuvy-Pailloux	339 301 418 000 28
Neuvy-Pailloux	807 643 861 000 14
Neuvy-Saint-Sépulchre	348 251 604 000 16
Neuvy-Saint-Sépulchre	385 032 800 000 18
Neuvy-Saint-Sépulchre	385 032 800 000 26
Neuvy-Saint-Sépulchre	380 809 459 000 56
Saint Aouût	391 007 457 010 14
Saint-Maur	816 920 532 000 24
Velles	433 927 332 006 38
Verneuil-sur-Igneraie	816 620 355 000 56

Article 3 : La décision du 22 octobre 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire donnant compétence à certains agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire et la responsable de l'unité départementale de l'Indre de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 27 mai 2020
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre GARCIA